

# L'examen de l'intelligence d'un enfant

## Comment en rendre compte ?

**Claire Meljac**

DANS **LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES 2006/1 n° 234**, PAGES 49 À 51  
ÉDITIONS **MARTIN MÉDIA**

ISSN 0752-501X

DOI 10.3917/jdp.234.0049

Date de mise en ligne : 02/05/2012

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2006-1-page-49?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Martin Média.**

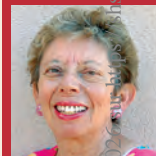
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# L'examen de l'intelligence d'un enfant

## Comment en rendre compte ?

*Claire Mejjac*



Psychologue  
Docteur  
en psychologie  
UPPEA, hôpital  
Sainte-Anne  
Association Deep  
(pour le  
développement  
des études  
sur l'examen  
psychologique)

Les demandes de tests de QI auprès des enfants ne cessent de s'accroître. La manière dont le professionnel doit communiquer les résultats obtenus à ces examens psychologiques est donc plus que jamais d'actualité. À qui doit-il en rendre compte ? Sous quelle forme et comment ? Quelle est alors la place du sujet, de l'enfant notamment, dans une telle démarche ? Quelques éléments de réponse.

Si, par chance, l'examen psychologique de l'intelligence d'un enfant (comme d'ailleurs de ses autres capacités et de sa dynamique psychique, dans son ensemble) est enseigné dans quelques universités - ne désignons pas du doigt, ici, celles qui ne remplissent pas ce devoir pourtant impératif -, il est, en tout cas, un point qui joue les absents dans les programmes : le compte rendu. Comment partager avec une famille en difficulté - c'est le cas le plus fréquent - des constats extrêmement délicats ? Comment les communiquer à une instance lointaine (administrations anonymes, école, foyers de vie) ? La plupart des psychologues débutants n'en ont le plus souvent aucune idée. De vagues recours à une psychanalyse plus ou moins digérée ne sont d'aucun vrai secours, et le fait de se répéter à soi-même que l'on appartient à l'élite, celle des cliniciens diplômés, ne constitue pas une garantie suffisante. Beaucoup de praticiens chevronnés ne sont, d'ailleurs, guère à l'aise quand sonne l'heure du « dernier rendez-vous » qui pourrait, comme le premier, inspirer bien des chansons. Quelle qu'ait été la raison de l'examen (défaillance scolaire, trouble du caractère, comportements surprenants, nécessité d'une prise en charge spécialisée, etc.), il s'agit de savoir établir des ponts avec les différents

consultants - enfants et parents dans le cas classique -, de les entendre, de se faire entendre, de progresser dans les échanges et d'aider une situation souvent bloquée à évoluer de façon dynamique. En tout cas, de ne jamais nuire à l'enfant qui consulte ni à son entourage. *Primum non nocere* - « d'abord ne pas nuire » - est un commandement de la médecine traditionnelle, comme de la psychologie moderne.

Dans la multitude des questions qui peuvent se poser à ceux qui ont à faire part des résultats d'un examen psychologique, voici quelques exemples choisis, auxquels vont obligatoirement se trouver confrontés tous les psychologues pratiquant ce type d'exercice.

**Quel nom donner à la pratique elle-même ? Peut-on lui assigner une appellation qui rencontrerait un accord unanime chez les consultants comme chez les professionnels ?**

On désigne le plus souvent cet exercice par le terme de « compte rendu ». Il convient, effectivement, de rendre compte d'un avis que l'on a pu avoir à l'issue d'une rencontre. Mais s'agit-il de « comptes » numériques ? d'un rapport de style militaire ? Une telle approche ne semble pas vraiment convenir.

Depuis quelque temps, un nouveau mot semble devenir à la mode : celui de « restitution ». Certains praticiens refusent de l'employer, car, de façon indirecte, il semble sous-entendre, selon les définitions du dictionnaire, que quelque chose a été dérobé et qu'il faudrait se hâter de rendre cette pièce subtilisée. Or, l'examen psychologique ne vole rien à personne. C'est un contact, certes confidentiel - et le « secret partagé », dont on se gargarise à ce propos, n'a aucune valeur ni aucune existence légale -, mais cependant opéré à ciel ouvert. On n'arrache, en principe, aucune confiance à celui qui refuse de dire, et les réponses aux tests ne sont pas extorquées de force ou par manœuvre perverse. Le terme de « restitution » se trouve donc « retoqué ». Mais il n'est pas non plus, bien évidemment, question d'un don, bien que certains esprits, étrangement déformés, considèrent que l'établissement d'un niveau intellectuel soit l'occasion d'un cadeau<sup>1</sup> d'un nouveau genre ! La discussion reste donc ouverte et il importe de réfléchir sur ces aspects lexicaux qui n'ont rien d'anodin.

### N'y a-t-il pas obligation à fournir un papier ?

Certainement pas. Le code de déontologie, si on le lit bien, ne dit rien de tout cela, mais parle seulement d'une obligation d'information des parties directement intéressées (par exemple, un adulte dont on évalue le niveau pour un poste doit être mis au courant de ses résultats)<sup>2</sup>. L'article du code ne stipule nullement que le psychologue « devrait » rédiger quoi que

ce soit à l'intention de son client. Cependant, cette position, relativement aisée à tenir dans des institutions officielles, est plus inconfortable quand l'examen psychologique est pratiqué dans un cadre libéral. Les parents qui consultent pour leur enfant voient certains de leurs amis repartir du cabinet avec des « feuilles » et désirent en obtenir autant.

Ce problème, délicat en soi, se trouve encore compliqué par les lois dites « Kouchner », du nom de l'ancien ministre de la Santé, qui rend obligatoire, en cas de demande, la communication au patient de son dossier hospitalier.

Cependant, il est bien évident que les conclusions d'un examen psychologique n'ont rien à voir avec celles d'un examen biologique et prennent d'autres significations. L'écriture, noir sur blanc, et sans précaution, d'un QI en particulier peut être la source de redoutables malentendus, comme l'a bien montré le récent manifeste signé par un nombre important de psychologues<sup>3</sup>. Il convient donc de s'interroger, dans chaque cas, sur l'opportunité de tels écrits. Une psychologue déclarait récemment qu'elle estimait bien avoir rempli ce rôle de consultante quand ses « clients » s'abstenaient de lui demander des certifications couchées sur papier à en-tête. Elle devait avoir une certaine force de conviction, car ceux qui venaient la voir repartaient, en effet, satisfaits, après un long entretien d'explication. Tout le monde ne connaît pas de tels succès, il faut bien l'avouer...

### S'il faut se résigner à fournir une rédaction, quelle forme doit-elle emprunter ?

Il n'existe pas, pour l'instant, de libellé codifié - et sans doute faut-il s'en réjouir -, car il convient de garder une note personnelle dans ce type de rédaction. Les « sorties d'ordinateur » auxquelles certains de nos collègues font appel ont dans quelques cas leur utilité (dans la mesure où elles évitent erreurs et calculs fantaisistes), mais elles ont un aspect glaçant, vite détecté par les familles qui reconnaissent l'intervention d'une machine. Ce ne sont pas des écrits à communiquer. En tout cas, le psychologue qui rédige les résultats d'un examen doit constamment avoir à l'esprit :

- que son écrit est susceptible de provoquer bien des méprises, éventuellement des drames, et qu'il convient donc d'être prudent tout en demeurant sincère et véridique ;

- qu'un chiffre nu est dénué de signification, surtout dans la culture médiatique, qui est actuellement celle de la plupart des non-professionnels, aussi ouvert qu'ils puissent paraître ;

- que les messages sur papier sont susceptibles de circuler - c'est d'ailleurs leur propriété même - et que les contresens produits prennent en roulant de plus en plus de volume, telle une boule de neige. On retrouvera parfois ce type de compte rendu dans des endroits « surréalistes » où de pareils documents n'ont rien à faire : dans la loge de la concierge de l'école, par exemple, à qui ils sont censés expliquer pourquoi le jeune Dupont-Durand n'est pas toujours très sage à la sortie des classes ! Histoire exceptionnelle ? Pas tant que ça...

- que les fautes d'orthographe ou de syntaxe sont définitivement à bannir dans ce genre de rédaction, car elles déconsidèrent, et leur auteur, et la profession de psychologue. Une erreur de frappe est à la rigueur admissible, mais non ces accumulations de barbarismes graves retrouvés dans les comptes rendus de certains diplômés, même si leur ordinateur est muni d'un correcteur.

Un « truc » peut parfois être conseillé aux débutants, comme aux experts : rédiger le papier de compte rendu sous forme de lettre personnelle à l'intention des demandeurs. Cela réduira les chances de trajets non contrôlés, sans les supprimer toutefois.

### Doit-on fournir une version générale ou doit-on adapter son langage selon le destinataire ?

Le fait même que cette question puisse être posée montre bien la nature délicate du compte rendu d'un examen psychologique. Personne n'aurait l'idée de se demander si un taux de glycémie doit être annoncé, ou non, suivant le lecteur de la fiche de résultats (il y aurait cependant beaucoup à dire sur la façon dont les examens de laboratoire sont délivrés). En ce qui concerne les examens psychologiques, la même chose peut être dite « en variant le ton », pour reprendre l'expression d'Edmond Rostand dans *Cyrano de Bergerac*. Le fond, bien sûr, doit rester le même, mais les expressions techniques seront allégées et surtout expliquées quand on s'adressera aux familles. Il est, en règle générale, plus facile d'écrire aux spécialistes. Cependant, il faut respecter certaines précautions,

1. Dernièrement, une mère a appelé une psychologue pour lui demander de « faire le QI de l'enfant pour le lui donner en présent à l'occasion de son anniversaire »... « Ô temps, ô mœurs ! », dirait le poète latin.

2. Article 12 du code de déontologie des psychologues : « Le psychologue est seul responsable de ses conclusions [...]. Les intéressés ont le droit d'obtenir un compte rendu compréhensible des évaluations les concernant, quels qu'en soient les destinataires. [...] »

3. Voir Voyazopoulos R., Andronikof A., Castro D., Cognet G., Gibello B., Lemmel G., Meljac C., Perron R., Verdier-Gibello M.-L., 2005, « Des psychologues s'interrogent sur le QI et certains de ses usages », in *Le Journal des psychologues*, 230 : 10-11.

même quand il s'agit de médecins qui ne sont pas obligatoirement de grands connaisseurs : les chiffres de QI doivent absolument être entourés des limites de confiance<sup>4</sup>, et il est préférable d'inscrire noir sur blanc qu'un tel compte rendu est rédigé à la seule intention de son destinataire. En conséquence, le psychologue n'en aura, en général, pas terminé avec une seule rédaction. La famille, l'orthophoniste et l'école, sans parler du psychomotricien, se mettront vite de la partie. C'est à qui réclamera son papier avec le plus d'énergie. « Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage » ! En effet...

Dans tous les cas où c'est possible, il est préférable d'attendre une question directe des demandeurs et non pas d'obéir aux injonctions des familles selon lesquelles il faudrait aller au-devant d'eux. Communiquer avec celui qui ne l'a pas demandé et ne se soucie guère de vous sera parfois interprété comme une intrusion ou prendra l'aspect désagréable des conseils de Monsieur ou de Madame-Je-Sais-Tout. Discuter au téléphone avec qui le demande peut, en revanche, déboucher sur un dialogue constructif avec toute l'équipe de prise en charge.

### Que faire si une commission officielle exige la communication d'un QI pur et dur ?

Constater encore une fois que psychologie et administration ne font jamais bon ménage. Ils sont liés par une regrettable méprise, et la dissolution prochaine des instances comme les CCPE ou CDES n'aidera certainement pas les psychologues dans la progression de leur cause. Après ce moment d'abattement, on tentera de refuser fermement que des instruments aussi potentiellement dangereux soient livrés sans surveillance ni guide d'interprétation. Une simple lime à ongles est bien interdite dans un avion ! Dans quelques cas, cependant, surtout si le psychologue est jeune, inexpérimenté, sans autorité personnelle, les « gradés » peuvent faire pression sur lui en le menaçant de sanctions à travers la personne de l'enfant (« Si vous ne donnez pas son QI, on ne lui trouvera pas un enseignement adéquat ou bien, encore, un de vos collègues le fera pour nous »). Dans ces cas, il faudra veiller au moins à ce que les écrits ne soient communiqués qu'à un collègue qui connaît le contexte (par exemple, au psychologue scolaire) et saura comment faire passer les informations de façon adéquate.

### À qui rendre compte des résultats de l'examen ? Au père ou à la mère ?

Aux deux, bien sûr, dans la mesure du possible. C'est d'ailleurs souvent l'absence de l'un d'entre eux qui fournit la « justification » dans la demande d'un écrit. Si le père - ou bien la mère - n'est pas en mesure de se déplacer pour entendre parler de son enfant, on peut légitimement se demander dans quelle mesure il - ou elle - lui accorde de l'attention. Des questions particulières peuvent se poser quand le couple est séparé, divorcé, et que l'enfant est confié à la garde de celui qui demande l'examen. Légalement, l'autre parent (père ou mère) est aussi en droit d'être tenu au courant. Il paraît de toute façon souhaitable qu'aucune information ne soit donnée à l'insu de qui que ce soit (enfant compris, bien entendu).

### Nous y voilà ! Quelle est la place de l'enfant dans tout cela ?

Si la famille consulte à propos d'un enfant et qu'une évaluation de son potentiel intellectuel se révèle utile, ou même indispensable, son rôle est évidemment majeur. Quant au mode de communication avec lui, les techniques diffèrent selon les psychologues, mais pas forcément le but. Pour les uns, les enfants doivent absolument assister au premier entretien avec les parents. Pour les autres,

il faut laisser à la famille un espace qui lui soit propre avant l'examen lui-même et après. Dès qu'un enfant est en âge de comprendre, et même plus tôt, il paraît, en tout cas, hautement recommandable de lui fournir un *feed-back* adapté, au cours de ses performances et à leur issue. Il convient alors toujours de l'interroger sérieusement sur sa propre demande et sur la façon dont il désire que l'on y réponde. L'enfant est certes l'objet de nos préoccupations, mais il s'affirme avant tout comme sujet.

### En fin de compte, quelles mesures préconiser et quelle serait la bonne méthode pour communiquer les résultats d'un examen ?

Encore une fois, aucune préconisation n'est possible sans l'accord de l'ensemble de la profession. Nous subissons, en ce moment, en tant que psychologues, les effets pervers de notre extrême parcellisation. C'est cet émiettement qui explique, en partie, la survenue et la permanence de conduites franchement déviantes. En cette matière, comme en d'autres, il faut appeler au rassemblement. ■

4. Le *Wisc-IV* qui vient de sortir aux ECPA devrait rendre plus confortable la position du psychologue, grâce à la multiplication des indices qu'il fournit.

## XXXIII<sup>e</sup> Journée scientifique

Michel SOULÉ, Bernard GOLSE, Marcel RUFO

### La dynamique du virtuel chez l'enfant

Bons plans pour les nuls

Tarif : 90 €  
Tarif étudiant : 50 €

**Samedi 10 juin 2006**

Maison de la Chimie – 28, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

Jean BADOUAL : « *Da San Vincenti Code* » ou le poids du virtuel dans la génétique

Tonino BENACQUISTA : *Virtuel/Réel* dans le roman

Drina CANDILIS HUISMAN : *Le mythe du nourrisson savant*

Pierre DELION : *Tex Avery, le Grand Maître du virtuel*

Bernard GOLSE : *L'agenda virtuel ou l'ontogenèse de la virtualité*

Sylvain MISSONNIER : *La diagonale du virtuel en périnatalité*

Rémy PUYUELO : *La psychothérapie n'est-elle que virtuelle ?*

Marcel RUFO : *La bouillabaisse virtuelle*

Jean-Sébastien SOULÉ : [www.villesréelles/villesvirtuelles.fr](http://www.villesréelles/villesvirtuelles.fr)

Michel SOULÉ : *L'opérette et ses variations sur la filiation virtuelle*

Michael STORA : *L'addiction au virtuel*

Serge TISSERON : *Virtuel es-tu là ?*

Contact : Association PHYMENTIN – Marie RAT – 20, rue de Dantzig – 75015 PARIS  
Tél. : 01 53 68 93 43 – Fax : 01 53 68 93 45 – E-mail : [jscientifique@wanadoo.fr](mailto:jscientifique@wanadoo.fr)